



COMMUNIQUE OFFICIEL N° 001 /DG/2022

Conformément à l'Article 1^{er} du décret 20/025 du 12 Octobre 2020 modifiant et complétant le Décret n°18/019 du 24 Mai 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Sous-traitance dans le secteur Privé ; ARSP en sigle, la Direction Générale de l'ARSP tient à rappeler à toutes les entreprises redevables légales de la redevance de 1.2 % qu'elles sont tenues de déclarer la situation de ladite redevance cinq (5) jours après la fin de chaque mois. Quant au reversement du montant y relatif, il doit être effectué quinze (15) jours au plus tard après la fin du mois concerné.

Fait à Kinshasa, le **25 AVR 2022**

KALEJ NKAND

